



Info-municipal - Avril 2023



**Merci
À nos bénévoles!**

À l'occasion de la semaine de l'action bénévole, les conseillères et conseillers se joignent à moi pour remercier tous les généreux bénévoles qui font que notre municipalité soit un milieu de vie agréable.

Leur contribution est unique et précieuse, je souhaite leur exprimer ma sincère gratitude, car ils mettent à profit leurs habiletés et leurs disponibilités au service de leurs concitoyens.

Ils sont plus de 75 bénévoles impliqués dans 11 organismes ou comités:
Association des Eaux et Berges du Lac Boissonneault, Bibliothèque Irène-Duclos, Service Incendie, Conseil d'Établissement scolaire, Groupe Entraide, Conseil Municipal, Comité consultatif d'urbanisme, Comité des mesures d'urgence, ainsi que des gens qui nous ont aidés durant des activités ou des événements comme la guignolée, l'halloween, la collecte du pain partagé ou la balle-molle.

Le conseil municipal est très fier de compter sur un solide groupe de citoyens engagés. Cet engagement mérite d'être souligné et appuyé car il représente une richesse pour nous tous.

Hervé Provencher

Maire



Municipalité de Saint-Claude
295, Route de l'Église
Saint-Claude (Québec) J0B 2N0
819 845-7795
www.municipalite.st-claude.ca
Facebook: « Municipalité de Saint-Claude »





NOUVELLES MUNICIPALES



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données, par la soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Claude,

Que lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023, le conseil procédera au dépôt des états financiers 2022 préparés par la firme comptable. Raymond Chabot Grant Thornton.

Toutes personnes qui désirent poser des questions pourront le faire.

Vous êtes invitées à venir assister à cette séance du 1^{er} mai 2023 à la salle du conseil au 295 Route de l'Église, local D 2^e étage Saint-Claude à 20h.

Cet avis est donné conformément à l'article 176.1 du Code municipal.

Donné à Saint-Claude, ce 4 avril 2023
France Lavertu, Directrice générale, greffière-trésorière



PUBLICATION D'UN RÈGLEMENT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ Par la soussignée, France Lavertu, directrice générale, greffière-trésorière de la susdite municipalité, que le conseil, à sa séance ordinaire du 3 avril 2023, a adopté le règlement suivant :

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-274-06 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2008-274 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'ABATTAGE D'ARBRES ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES PONCEAUX LOCALISÉS DANS UN FOSSÉ DE RUE PUBLIQUE.

Que ce règlement entre en vigueur.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Claude, ce 4 avril 2023
France Lavertu, Directrice générale, greffière-trésorière





NOUVELLES MUNICIPALES



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

AVIS PUBLIC POUR UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

SECOND projet de règlement numéro 2023-271-09, adopté le 3 avril 2023 modifiant le règlement de zonage 2008-271 de la municipalité de Saint-Claude;

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. OBJET DU PROJET

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 avril 2023 sur le PREMIER projet de « règlement numéro 2023-271-09 visant à modifier le règlement de zonage #2008-271 et ses amendements afin d'apporter plusieurs modifications au règlement, le conseil a adopté un SECOND projet de règlement conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2- DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le SECOND projet de règlement a pour objet :

1. **De ne plus permettre les résidences de tourisme dans la zone CL-1.** *Désormais, les résidences de tourisme ne seront plus autorisées dans cette zone.* Une telle demande peut provenir de la zone CL-1 à laquelle la disposition s'applique et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone (CL-1) à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë (VR-1) d'où provient une demande.
2. **De permettre les kiosques sur les terrains municipaux ou commerciaux dans les zones CL-1, MIX-1, C-1, C-2, et VT-1.** Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande peut provenir des zones CL-1, MIX-1, C-1, C-2, et VT-1 auxquelles la disposition s'applique et de toute zone contiguë à celles-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones (CL-1, MIX-1, C-1, C-2, et VT-1) auxquelles le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë (AG-2, AFD-4, ID-5, VR-1, VR-3, RE-1, RE-2, RE-3, RE-4, RE-5, RE-7, CI-1, P-1 et RM-1) d'où provient une demande.
3. **De permettre les mini-maisons dans les zones VT-1 et RM-1.** Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande peut provenir des zones, VT-1 et RM-1 auxquelles la disposition s'applique et de toute zone contiguë à celles-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones (VT-1 et RM-1) auxquelles le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë (VR-1 et VR-3) d'où provient une demande.
4. **De permettre dans la zone VT-1 tous les établissements liés à la restauration et à la consommation de boisson alcoolisée.** *Les classes d'usage suivantes seront autorisées : (établissement de restauration; établissement de restauration rapide; établissement de divertissement avec permis d'alcool; Établissement de restauration champêtre).* *Notons cependant que la sous-classe « Établissement à caractère érotique » ne sera pas autorisée.* Une telle demande peut provenir de la zone VT-1 à laquelle la disposition s'applique et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone (VT-1) à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë (RM-1, VR-1 et VR-3) d'où provient une demande.



NOUVELLES MUNICIPALES



5. **D'autoriser dans les zones C1, C-2 et MIX-1 les usages « commerce de détail, établissements liés à la restauration, établissements liés à la consommation de boisson alcoolisée et établissements hôteliers.** Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande peut provenir des zones C1, C-2 et MIX-1 auxquelles la disposition s'applique et de toute zone contiguë à celles-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones (C1, C-2 et MIX-1) auxquelles le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë (AG-2, AFD-4, P-1, ID-5, RE-2, RE-3, RE-4, RE-5, RE-6, RE-7 et CI-1) d'où provient une demande.
6. **D'autoriser tous les usages de résidentiels dans les zones C-1 et C-2 ainsi que dans les zones de RE-1 à RE-7.** Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande peut provenir des zones C1, C-2 et RE-1 à RE-7 auxquelles la disposition s'applique et de toute zone contiguë à celles-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones (C1, C-2 et RE-1, RE-2, RE-3, RE-4, RE-5, RE-6, RE-7) auxquelles le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë (AG-2, AFD-4, AFD-7, AF-5, ID-5, MIX-1, CI-1 et P-1) d'où provient une demande.
7. **D'autoriser l'installation d'un quai sur des terrains sans bâtiment principal sous certaines conditions.** *La construction d'un quai sera possible, pour les terrains sans bâtiment principal ayant un frontage en bordure du lac de plus de 33 mètres. Seul le propriétaire de ce terrain pourra construire ce quai.* Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande peut provenir des zones VR-1 à VR-3 et VT-1 auxquelles la disposition s'applique et de toute zone contiguë à celles-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones (VR-1, VR-2, VR-3 et VT-1) auxquelles le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë (AG-5, AFD-9, AF-7, ID-15, CL-1, VC-1 et RM-1) d'où provient une demande.

3- DESCRIPTION DES ZONES

La zone CL-1 est située à l'est du Lac Boissonneault et correspond essentiellement du chemin St-Pierre au croisement de la rue J-B Bruneau.

La zone MIX-1 est située au croisement de la route de l'Église et du 7^e Rang (cadran est) et correspond essentiellement au secteur de l'hôtel de ville.

La zone C-1 est située au croisement de la route de l'Église et du 7^e Rang (cadran Nord et ouest).

La zone C-2 est située au sud-est de la route de l'Église et au sud-ouest du cimetière de la municipalité.

Les zones RE-1 à RE-7 sont situées dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité correspondant au village et se trouvent de part et d'autre de la route de l'Église, le 7^e Rang, la rue Gérard et la rue Daniel.

La zone RM-1 est située au sud du Lac Boissonneault entre le chemin St-Pierre et le 9^e Rang Sud.

Les zones VR sont situées au pourtour du lac Boissonneault.

L'illustration des zones concernées par les modifications proposées peut être consultée au bureau de la municipalité.

4- VALIDITÉ DES DEMANDES

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, situé au 295, route de l'Église à Saint-Claude, au plus tard le huitième jour qui suit la présente publication;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.



NOUVELLES MUNICIPALES



5- CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 avril 2023 (*date d'adoption du second projet*):
 - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir la demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 avril 2023 (*date d'adoption du second projet*):
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir la demande, depuis au moins 12 mois; ou
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 avril 2023 (*date d'adoption du second projet*):
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où provient une demande, depuis au moins 12 mois;
 - Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 3 avril 2023 (*date d'adoption du second projet*) est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi :
- Avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

6- CONSULTATION DU PROJET

Le SECOND projet de règlement numéro 2023-271-09 peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 295, route de l'Église à Saint-Claude.

Que le projet de règlement peut être consulté à l'adresse suivante :
<https://www.municipalite.st-claude.ca/>

DONNÉ À SAINT-CLAUDE, CE 4^{ième} JOUR DU MOIS AVRIL 2023.

France Lavertu, Directrice générale et greffière-trésorière



NOUVELLES MUNICIPALES



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

AVIS PUBLIC POUR UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

SECOND projet de règlement numéro 2023-272-06, adopté le 3 avril 2023 modifiant le règlement de lotissement 2008-272 de la municipalité de Saint-Claude

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. OBJET DU PROJET

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 avril 2023 sur le PREMIER projet de « règlement numéro 2023-272-06 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 2008-272 dans le but d'ajouter des exceptions concernant la contribution à des fins de parcs ou de terrains de jeux et d'ajouter des normes applicables pour l'implantation d'une mini-maison », le conseil a adopté un SECOND projet de règlement conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2- DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le SECOND projet de règlement a pour objet :

1. **D'introduire des dispositions concernant la superficie et les dimensions des lots ou terrains dans le cas d'une mini-maison basée sur les normes portant sur les maisons mobiles.** *Désormais, la présence de mini-maisons sera possible sur des terrains dont les dimensions devront respecter les mêmes normes que dans le cas d'une maison mobile.* Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone du territoire. Une telle demande peut provenir de l'ensemble des zones de la municipalité tel que décrite au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage de la municipalité auxquelles la disposition s'applique et de toute zone contiguë à celles-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble des zones de la municipalité tel que décrite au plan de zonage auquel le règlement s'applique.

3- DESCRIPTION DES ZONES

Les zones touchées par la disposition portant sur les mini-maisons correspondent à l'entièreté des zones de la municipalité.

4- VALIDITÉ DES DEMANDES

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, situé au 295, route de l'église à Saint-Claude au plus tard le huitième jour qui suit la présente publication;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.



NOUVELLES MUNICIPALES



5- CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 avril 2023 (*date d'adoption du second projet*):
 - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir la demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 avril 2023 (*date d'adoption du second projet*) :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir la demande, depuis au moins 12 mois; ou
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 avril 2023 (*date d'adoption du second projet*):
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où provient une demande, depuis au moins 12 mois;
 - Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 3 avril 2023 (*date d'adoption du second projet*) est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi :
- Avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

6- CONSULTATION DU PROJET

Le SECOND projet de règlement numéro 2023-272-06 peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 295, route de l'Église à Saint-Claude.

DONNÉ À SAINT-CLAUDE, CE 4^{ième} JOUR DU MOIS D'AVRIL 2023.

France Lavertu
Directrice générale, greffière-trésorière

PRODUITS & SERVICES LOCAUX

JM
CÔTÉ
& FILS
PIÈCES D'AUTO USAGÉES

VENTE DE PIÈCES NEUVES ET USAGÉES
ET ACHAT D'AUTOS USAGÉES
REMORQUAGE 24 HRS.



364, RANG 8, R.R. 2, WINDSOR, QUÉ.
819 845-2887 Cell.: 819 571-3085 819 571-6721
Prop. Jean-Marc Côté

ÉRABLIÈRE LA CABANE À RAOUL

Véronique Coutu et Réal St-Onge

453, rue de l'église

St-Claude, Qc.

JOA 1A0

Tél.: 819-845-5884

Esthétique

Ô gré du vent ...

- .Soin du visage
- .Électrolyse / Épilation
- .Thermocoagulation
- .Maquillage
- .Soin corporels
- .Tatouage henné
- .Pose d'ongles
- .Extension de cils
- .Rehaussement de cils
- .Teinture cils / sourcils
- .Soin des pieds / mains
- .Massage métamorphique

(819) 574-7294 ogreduvent@live.ca

Maryse 263 route de l'église, St-Claude J0B 2N0

CARTE INTERACTIVE PRODUITS & SERVICES LOCAUX

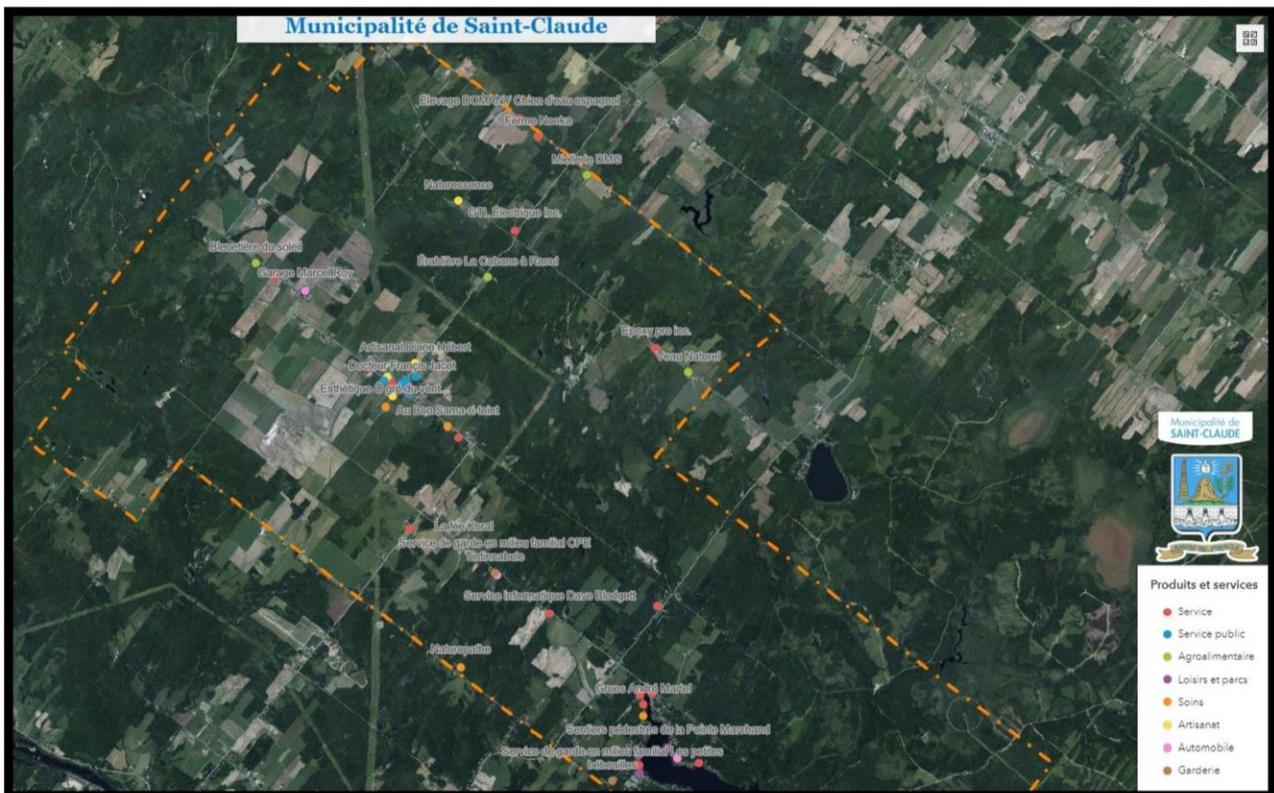
Nous avons maintenant une carte interactive pour mieux connaître les nombreux produits & services disponibles sur le territoire de Saint-Claude.

Elle est accessible directement sur notre site internet:

www.municipalite.st-claude.ca

Le vaste territoire de Saint-Claude regorge de producteurs et d'artisans locaux:

- Viande & dérivés: bœuf, porc, agneau, porc, poulet, lait & œufs ;
- Vente de paniers légumes ;
- Érablière & tours de carriole à chevaux ;
- Petits fruits & autres: bleuets, miel, produits de l'érable ;
- Soins corporels & esthétique ;
- Garderies en milieux familiales: il y a en a 3 sur notre territoire ;
- Professionnels: électricien, informatique, notaire, plombier, paysagiste, naturopathe, cordonnier, couturière, sonorisation.





SERVICE INCENDIE



Permis de brûlages extérieurs et certificats de foyers conformes

Tout comme les permis de brûlages extérieurs, (branches, abatis etc.) ce sont les garde-feu qui émettent les permis sous plusieurs critères. Ils répertorient les adresses, le lieu exact du brûlage par localisation sectorielle et prennent une photographie afin d'aviser la centrale d'appels 911. Cette démarche permet, entre autre, d'éviter des déplacements inutiles de la brigade en cas d'appels pour feu ou fumée apparente. (Notez que malgré un permis, une plainte pour nuisance nécessitera un tel déplacement.) Elle permet également à l'équipe de savoir avec exactitude où ont lieux les brûlages, donc les risques, quotidiens. EN RÉSUMÉ, UN PERMIS ÉVITE LA VISITE DES POMPIERS (si tout est fait dans les normes)!



Exemple de feu non conforme nécessitant un permis de brûlage à ciel ouvert.



Exemple d'installation de foyer extérieur conforme



Pour les permis de brûlage à ciel ouvert, (branches, abatis etc.) un permis est requis aux 24h puisque ce type de permis doit répondre à plusieurs critères variables quotidiennement. L'indice de la SOPFEU, la vitesse des vents, le diamètre et le volume des combustibles, la proximité d'autres potentiels combustibles etc...

Pour les foyers conformes, le certificat est valide pour l'année. Le garde-feu vérifie entre autre, la surface où repose le foyer, la présence d'un pare-étincelle et ou d'une cheminée, différentes distances etc.

***Note pour tous les foyers extérieurs certifiés en 2020 :** Les garde-feu repasseront dès le 1^{er} avril, afin de renouveler le certificat et de photographier la zone de feu pour compléter le dossier. Comme mentionné l'an dernier, si rien n'a bougé, ce sera renouvelé!

Cette année, Yannik Scrosati et David St-Pierre sont les garde-feux.



Pour information au sujet des foyers conformes ou des brûlages à ciel ouvert :
(Permis requis entre le 1^{er} avril et le 15 novembre)

Appeler entre 10h00 et 18h00 - si possible une journée d'avance
Yannik Scrosati, Matricule 54, Pompier et Garde-feu : 819 446-5943
David St-Pierre, Matricule 39, Pompier et Garde-feu: 819 345-2853
Jean Labrecque, Matricule 23, Directeur Incendie : 819 845-7795 poste 5



SERVICE INCENDIE



AVERTISSEURS DE FUMÉE

Voici quelques petits rappels de sécurité :

- Ne jamais peindre un avertisseur de fumée.
- Ne jamais recouvrir un avertisseur de papier peint, de tissu ou tout autre matériel.
- Ne jamais altérer un avertisseur d'une quelconque façon.
- Ne jamais débrancher un avertisseur ou en retirer la pile.
- Ne jamais utiliser une pile rechargeable pour alimenter un avertisseur.
- Ne jamais ouvrir le boîtier d'un avertisseur à 120 V.
- Ne jamais prolonger l'utilisation d'un avertisseur dont la durée de vie utile est dépassée.



Registre des personnes vulnérables en cas de sinistre

Le **Service incendie de Saint-Claude** a mis en place un formulaire afin que les gens visés puissent s'inscrire au fichier "**Personne vulnérable en cas de sinistre (P.V.C.S)**".

- Des personnes en situations d'handicap physique ou mental; Des personnes âgées; Des personnes en perte d'autonomie mental ou physique; pourraient avoir besoin d'une aide particulière lors d'une situation en sécurité civile.

L'inscription se fait sur une base volontaire et peut être annulée en tout temps.

Voici le lien pour le formulaire:

<https://www.municipalite.st-claude.ca/wp-content/uploads/2021/11/formulaire-pvcs.jpg>

Le dossier "**Personne vulnérable en cas de sinistre (P.V.C.S)**" a pour but de permettre, lors d'un sinistre dans un bâtiment ou à proximité de celui-ci, de favoriser les mesures et un service adapté à l'évacuation des P.V.C.S. Il vise à connaître les particularités qui doivent être prises en compte lors d'une intervention auprès de ces clientèles.

Tous les renseignements inscrits dans ce fichier sont confidentiels, son usage est réservé aux mesures d'urgence de la Municipalité. Le Service de la sécurité incendie vous contactera une fois l'an afin de maintenir les dossiers à jour. Nous vous invitons à nous contacter pour compléter le formulaire. Une fois le processus complété, nous vous remettons un auto-collant à mettre sur votre porte d'entrée principale.

Nous aurons besoin de votre nom, numéro de téléphone, adresse, âge et de la problématique en question avec quelques détails.

**Communiquez avec le service incendie :
819 845-7795 #5 ou incendie@st-claude.ca**



LOISIRS

INSCRIPTIONS - CAMP DE JOUR - À PARTIR DU 19 AVRIL

Le service d'animation estivale sera de cinq (5) jours par semaine pendant sept (7) semaines, débutant le 26 juin au 11 août.

Les enfants inscrits doivent:

être âgés de quatre (4) ans avant le 1er janvier 2023 à douze (12) ans

Le coût d'inscription est fixé à **200\$** pour le 1er enfant inscrit, de **195\$** deuxième enfant et **190\$** pour les autres enfants inscrits de la même famille et ce incluant toutes les sorties de l'année pour les enfants du territoire.



Animation Estivale
Saint-Claude

COÛT D'INSCRIPTION CAMP DE JOUR (9h à 16h)

Nombre d'enfants dans la même famille	1	2	3	+ coût additionnel par enfant (4,5 et +)	Non-résident Coût par enfant
Coût annuel	200\$	395\$	585\$	190\$	300\$

COÛT SERVICE DE GARDE (7h à 9h & 16h à 17h30)

Nombre de jours de garde	17 jours	Été complet
Coût par enfant	90\$ par enfant	120\$ par enfant

**** Les inscriptions débuteront le 19 avril prochain. Le formulaire sera envoyé par le sacs d'école et disponible sur notre site internet. ****

ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS **ACCOMPAGNEMENT CAMP DE JOUR**

Merci de communiquer rapidement avec l'intervenant en loisir si votre enfant a des besoins particuliers et qu'il sera présent cet été au camp de jour (*ex: accompagnement 1 pour 1*).

Nous voulons nous assurer de fournir tous les outils nécessaires aux enfants qui seront présents cet été.

La date limite pour communiquer avec nous est le 20 avril prochain, afin que nous puissions déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

François Séguin
Intervenant en loisir & communication
819 845-7795 #3
loisirs@st-claude.ca



Animation Estivale
Saint-Claude

LOISIRS

INSCRIPTION BALLE MOLLE FÉMININE DE SAINT-CLAUDE

Vous êtes intéressées à faire partie de la ligue féminine de balle molle de Saint-Claude ?

Il est temps pour vous de communiquer avec nous pour vous inscrire !

Âge minimal requis : 14 ans

Saison : début 10 mai, les mercredis soirs

Date limite des inscriptions : 20 avril

Sarah : 819 578-2393 ou Carolyne : 819 578-2003



INSCRIPTION BALLE MOLLE MASCULINE DE SAINT-CLAUDE

Vous êtes intéressées à faire partie de la ligue masculine de balle molle de Saint-Claude, les lundis soirs ?

Il est temps pour vous de communiquer avec nous pour vous inscrire !

Âge requise : 16 ans

Saison : début mai, les lundis soirs

POUR S'INSCRIRE !

Joel Claude: 819 345-2202



LIGUE DE BALLE POUR LES JEUNES DE 5 À 16 ANS

Saison 2023: mai à août

Les parties des 5-12 ans ont lieu le mardi et celles des 13-16 ans le jeudi soir.

Le formulaire d'inscription a été envoyé dans les sacs d'école le 8 mars dernier.

Date limite : 1er mai 2023

Coût: 35.00\$ par enfant

POUR S'INSCRIRE !

En personne : Au bureau municipal, au 295, Route de l'Église,

Info: 819 845-7795 # 3 ou **courriel:** loisirs@st-claude.ca



ACTION SPORT-VÉLO OFFRE D'EMPLOI

Postes disponibles à Windsor et Valcourt comme aide-mécanicien(ne) de vélo.

Tu es à la recherche d'emploi ? Tu ne sais pas vers quel domaine te diriger ? Tu désires te faire de l'expérience dans un environnement de travail agréable et stimulant ?

Peut-être que tu ne regardes pas au bon endroit... Nous rencontrons plusieurs personnes chaque jour, mais nous ne savons pas laquelle changera ou influencera positivement notre vie... Chez Action Sport Vélo, ça fait partie de notre mission! Peu importe les défis que tu vis, nous pouvons t'accompagner au travers de ceux-ci. Nous sommes autant présents pour notre communauté que pour l'environnement. Avec ou sans expérience, nous sommes le tremplin vers ton emploi de rêve.

Horaire de jour du mardi au vendredi de 9h à 15h30
Semaine de 24h pour une durée de 6 mois!

Le programme est constitué de 3 volets principaux:

- **Mécanique vélo:** démontage et reconstruction de vélo. Gestion de l'inventaire de pièces & d'outils. Classification & récupération des pièces.
- **Service à la clientèle:** conseiller les clients sur les vélos & les articles de sport. Gestion de la caisse & de la facturation.
- **Accompagnement psychosocial:** pour t'aider, t'accompagner dans la gestion des différents événements difficile que nous pouvons vivre dans la vie (ex : développer une meilleure gestion des émotions, de saines habitudes de vie, une meilleure connaissance de soi, une bonne communication, etc.)

Contactez-nous:

819 845-5900 / 819 628-0057

ce-03@cjejohnson.org / asu@cjejohnson.org
<http://actionsportvelo.com/>

Page Facebook: Action Sport Vélo



CHRONIQUE DE L'INSPECTEUR MILIEUX HUMIDES

Avez-vous un milieu humide sur votre propriété?

Les milieux humides jouent un rôle crucial en participant à la filtration de l'eau, à la régulation des crues et des inondations, à la diminution de l'érosion, à la recharge des nappes phréatiques et au patrimoine naturel de par la biodiversité des espèces fauniques et floristiques qu'ils renferment.

Vous pouvez consulter le site de la MRC du Val-St-François afin de vérifier si vous avez un milieu humide sur votre propriété

<https://val-saint-francois.qc.ca/mrc/cartes-thematiques/>

Travaux en milieu humide

Il est bon d'avoir comme **premier réflexe d'éviter tous travaux** dans les milieux humides, vous épargnerez alors temps et argent pour votre projet. Lorsque vous n'avez pas d'autre choix d'effectuer des travaux en milieu humide, peu importe la nature (agricole, forestière, résidentielle, etc.) vous devez :

- Vous assurez que votre projet est conforme à la **règlementation municipale**, communiquez au préalable avec l'**inspecteur municipal local**, pour valider les autorisations nécessaires pour votre projet.



Validez si votre projet nécessite une autorisation ou une déclaration **auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**.

Vous pouvez consulter l'excellent site suivant avant vos travaux :

<https://www.milieухumides.com/>

Jennifer Bergeron
Officier en bâtiment et environnement
819 845-7795 #2
officier@st-claude.ca

Saint-Claude



RETOUR DE L'OFFICIER EN BÂTIMENT & ENVIRONNEMENT

Suite à mon congé de maternité, je suis maintenant de retour!

Si vous avez des projets en tête ou des questions, venez me rencontrer afin d'en discuter. Merci de prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

Contactez-moi par téléphone ou par courriel. (*voir article ci-dessus*)

Au plaisir!

Jennifer Bergeron



Bière et Saucisses



SOUPER BIÈRES & SAUCISSES CLUB QUAD MRC VAL-SAINT-FRANÇOIS

15 avril à 17h
Centre Aux Quatre Vents
563, Rang 7, Saint-Claude

Un service de 4 accords saucisses/bières vous sera servi.
Accompagné de fromage, pain, olive, confit d'oignon, moutarde de bourbon,
salade et choucroute.

Nous sommes fiers d'avoir la participation de
2 entreprises de la région du Val St-François pour vous offrir une belle
soirée de fin de saison.

Il sera possible de remplacer la bière par vin ou boisson non alcoolisé.
(Équivalent deux bières par personne)

Billets disponibles auprès des membres du conseil d'administration ou
contactez-nous sur le Messenger du club ou par le courriel
clubquadmrcvalstfrancois@gmail.com ou
par téléphone au 819 574-6150

Activités du Groupe Entraide

SOIRÉES DANSANTES - PROCHAINES DATES

LIEU: Centre Aux Quatre Vents (563, Rang 7)
Orchestre : Estelle et Ray
Apportez vos consommations Prix d'entrée : 10 \$

QUAND: **8 avril - 20h**
Thème : Le printemps est à nos portes!

QUAND: **13 mai - 20h**
Thème : On danse pour célébrer la Fête des Mères!



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE GROUPE ENTRAIDE

Par la présente, tous les membres sont convoqués à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra:

LIEU: Centre Aux Quatre Vents (563, Rang 7)
QUAND: **18 avril - 19h**

À cette occasion, nous vous ferons part des activités réalisées cette année ainsi que des priorités en vue du prochain exercice. Il y aura élection de votre conseil d'administration.

Votre présence à cette assemblée est souhaitée.



École Notre-Dame du Sourire



TOURNOI DE DISC GOLF 5 mai 2023

Tu possèdes ta propre compagnie ou tu travailles pour une entreprise qui souhaite donner au suivant, voici une belle opportunité !

L'école Notre-Dame-du-Sourire de St-Claude est heureuse d'annoncer la première édition du « TOURNOI FAMILIAL DE DISC GOLF DE ST-CLAUDE » qui aura lieu le vendredi 5 mai 2023.

Vous avez donc la chance de vous impliquer en devenant un donateur officiel de ce bel évènement et de faire partie des pionniers pour cette future tradition, nous l'espérons !

Par cette occasion unique, nous souhaitons créer un rassemblement familial et resserrer les liens entre l'école et les gens du coin.

Pour se faire, vous pouvez remplir le plan de visibilité des donateurs (disponible à l'école) ou discuter de cette opportunité avec votre employeur en lui remettant une copie.

La fiche d'inscription pour les joueurs suivra dans les prochaines semaines, mais vous pouvez déjà mettre cette date à votre agenda!

Nous comptons sur vous pour réussir ce trou d'un coup !

Comité organisateur





École Notre-Dame du Sourire



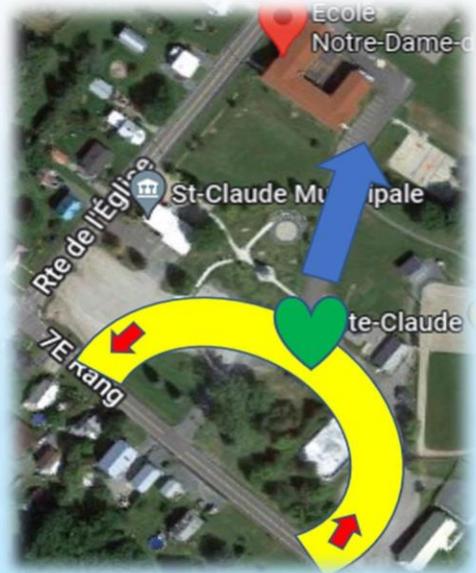
STATIONNEMENT - SERVICE DE GARDE CIRCULATION FLUIDE & COMPORTEMENTS SÉCURITAIRES

Nous recommandons aux parents de suivre le tracé quand vous aller porter votre enfant le matin ou quand vous aller le chercher en fin de journée.

Plusieurs parents utilisent l'accès via la Route de l'Église comme débarcadère, mais il serait beaucoup plus sécuritaire d'utiliser l'accès par le Rang 7.

En faisant quelques pas de plus, votre enfant sera en sécurité lors de ses déplacements. Cela permettra d'optimiser de façon considérable la sécurité, ce qui est prioritaire pour les élèves et les usagers de la route.

Merci de votre collaboration.



APPRENTI-STAGE

TRIO ÉTUDIANT

Desjardins

POUR L'EMPLOI

ACCUEILLIR UN·E ÉTUDIANT·E CET ÉTÉ!

APPRENTI-STAGE permet aux étudiant·e·s de 14 à 16 ans de vivre un premier contact avec le marché du travail par le biais d'une expérience de stage au sein d'un organisme sans but lucratif.

Objectifs

- Offrir une première expérience de travail.
- Impliquer les étudiant·e·s dans leur milieu.
- Permettre aux jeunes de se faire connaître des employeurs.
- Mettre à contribution les aptitudes des jeunes.

Description du projet

- Stage de 4 semaines à raison de 20hrs / semaine.
- Formation préparatoire à l'emploi.
- Visites de suivi et d'évaluation au cours de l'été.
- Bourse d'implication de 800 \$ à la fin de l'été.

Clientèle étudiante visée

- Étudiant·e de 14 à 16 ans résidant dans la même région que l'organisme.
- Aucune expérience de travail.

Pour faire une demande

Remplir le formulaire en ligne
www.cjerichmond.qc.ca

Organismes visés

- Organismes situés dans la Région de Richmond (communautaire, social, culturel, sportif, touristique ou municipal).
- Capables d'encadrer les jeunes bénévoles.
- Milieux favorables au développement de l'employabilité.



Démarches pour accueillir un stagiaire

- Inscription sur le site du Carrefour jeunesse-emploi.
- Entrevues Express : Les organismes sont invités à rencontrer les étudiants en entrevue le 31 mai 2023.
- Aviser la CNESST de l'accueil d'un bénévole.
- Réalisation du stage et suivis.
- Remise des bourses à la fin de l'été.

Informations

Carrefour jeunesse-emploi 819 826-1999



Avec la participation financière de :



Municipalités participantes
Richmond - Cleveland
Melbourne - Saint-Claude